

Consultation particulière sur le projet de loi no 66

Mémoire de la *Coalition pour une gestion exemplaire du patrimoine immobilier*
Remis à la Commission des finances publiques
Octobre 2020



Table de matières

1. Présentation de la coalition
2. Appréciation générale du projet de loi 66
3. Des mécanismes de protection fragilisés
4. Patrimoine immobilier : un actif à reconnaître et enrichir
5. Sommaire des recommandations
6. Annexes
 - a. Coalition pour une gestion exemplaire du patrimoine immobilier : Lettres adressées à Mme Lebel le 1er septembre 2020 et le 21 octobre 2020
 - b. Héritage Montréal : Résolution annuelle 2020-02 sur le patrimoine et l'aménagement post-pandémique

1. Présentation de la Coalition pour une gestion exemplaire du patrimoine immobilier

La **Coalition pour une gestion exemplaire du patrimoine** (Coalition) est un regroupement d'organismes et d'individus qui œuvrent dans le milieu du patrimoine et qui a vu le jour au printemps 2020, à la suite du dépôt du rapport de la Vérificatrice générale du Québec (VGQ) sur la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine immobilier.

Dans sa présentation de l'audit, la Vérificatrice générale affirme que : *« constitué de biens inestimables et irremplaçables, le patrimoine immobilier est partie intégrante de l'identité culturelle d'une communauté et constitue un héritage légué aux générations futures. Il est donc important que sa sauvegarde et sa valorisation soient l'une des préoccupations de l'État. Ce patrimoine fait face à des menaces continues, multiples et variées. C'est pourquoi un fort leadership gouvernemental est nécessaire pour en assurer la sauvegarde. »*

Ainsi, la Coalition a pour premier objectif de sensibiliser le gouvernement à l'urgence d'assurer la sauvegarde et la valorisation du patrimoine immobilier, et ce, notamment en établissant un mécanisme de suivi à l'audit de la Vérificatrice générale. Bien que ce dernier s'adresse au ministère de la Culture et des Communications, il fait également appel au leadership de l'État dans son ensemble, reconnaissant le rôle de plusieurs ministères dans la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti sur le territoire du Québec, et réclamant l'exemplarité du gouvernement en matière de patrimoine.

Dans ce contexte, la Coalition s'est également engagée dans les débats concernant les projets de loi 61 et 66 qui ont été proposés comme leviers pour la relance. La loi 66 pourrait avoir des incidences majeures sur le patrimoine immobilier, il s'agit en ce sens d'un enjeu qui doit être géré de manière concertée.

Cette action collective est historique puisque, pour la première fois, de nombreux organismes se sont regroupés, ensemble, pour une même cause. Voici les membres de la Coalition :

- Action patrimoine (Guy Drouin, président) ;
- Amis et propriétaires de maisons anciennes du Québec (Louis Tremblay, président);
- Association québécoise du patrimoine industriel (Michelle Bélanger, présidente);
- Centre Canadien d'Architecture (Phyllis Lambert, présidente-fondatrice et l'Honorable Serge Joyal, fiduciaire émérite);
- Conseil du patrimoine religieux du Québec (Josée Grandmont, présidente)
- Fédération Histoire Québec (Richard Bégin, président);
- Héritage Montréal (Carole Deniger, présidente);
- Institut du patrimoine, ESG-UQAM (Lisa Baillargeon, directrice).

La Coalition remercie la Commission des finances publiques de lui donner l'occasion de présenter ses commentaires en regard du projet de loi no 66 concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure (PL66).

2. Appréciation générale du projet de loi 66

Le PL66 succède au projet de loi no 61 (PL61), présenté par le gouvernement le 3 juin 2020. Cette loi visait la relance économique du Québec dans le contexte de l'urgence sanitaire déclarée le 13 mars 2020 en raison de la pandémie de la COVID-19. Le projet de loi 61 avait d'emblée soulevé plusieurs inquiétudes auprès des membres de notre Coalition qui s'intéressait jusqu'alors principalement au suivi du rapport de la VGQ. Interpellée par cet important projet de loi qui n'avait pas de réelle considération pour le patrimoine, notre Coalition a d'ailleurs communiqué ces inquiétudes au gouvernement, par l'entremise d'une lettre adressée à la ministre Lebel, sans toutefois obtenir de réponse (texte de la lettre ci-joint).

La Coalition a pris connaissance du projet de loi no 66 concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure en vue d'atténuer les effets économiques de la crise de la COVID-19. Ce texte prévoit notamment l'implantation de quelques projets d'infrastructures qui concernent des bâtiments et des sites d'intérêt patrimonial et qui posent de sérieux problèmes quant à leur préservation et leur mise en valeur. En parallèle, s'il ne touche pas la Loi sur le patrimoine culturel, il modifie les principes de la principale loi qui régit l'urbanisme, la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), ainsi que d'autres lois qui ont des impacts variables sur le patrimoine et son territoire environnant. Aussi, non seulement le projet de loi met-il le patrimoine à risque, mais il est traité de façon tout à fait utilitaire, sans aucune considération pour sa valeur architecturale, sociale, mémorielle et identitaire. Nous sommes pourtant d'avis que le patrimoine devrait être envisagé comme un moteur de relance, contribuant autant au développement économique qu'au développement durable. Une telle posture constituerait d'ailleurs selon nous, un geste gouvernemental fort pour une gestion exemplaire du patrimoine immobilier.

Nous souhaitons être clairs : nous souscrivons à l'idée que l'État québécois utilise son imposante capacité économique et fiscale comme levier pour investir massivement dans la réalisation de projets d'intérêt public et à l'urgence de procéder à une relance économique dans le contexte exceptionnel que nous connaissons actuellement. Nous saluons la volonté du gouvernement de mettre en place des solutions rapides et efficaces pour pallier le désastre économique en cours.

Nous croyons toutefois que ce plan doit être porteur de sens, moteur de durabilité, consciencieux du patrimoine immobilier en l'intégrant plus et mieux dans le processus et le projet de loi. En fait, les membres de notre Coalition sont interpellés à plusieurs égards et nous tenons à vous transmettre nos commentaires et recommandations, afin que le

patrimoine immobilier de l'État et des institutions publiques devienne une composante essentielle de ce projet.

3. Des mécanismes de protection fragilisés

Le PL66, dans sa version actuelle, propose d'accélérer 181 projets d'infrastructure grâce à des mesures de soustraction à l'application de certaines lois. La principale préoccupation de notre Coalition concerne les effets directs que ces mesures pourraient engendrer quant à la préservation du patrimoine bâti.

Nous tenons à souligner, dans un premier temps, l'absence de mesures de soustraction à l'application de la Loi sur le patrimoine culturel (LPC) au sein du PL66. Dans un contexte où la protection du patrimoine bâti relève principalement de cette dernière, le contournement des statuts de protection aurait pu poser une menace pour l'intégrité des bâtiments classés et cités, ainsi que pour les sites patrimoniaux. En effet, les interventions sur des bâtiments qui bénéficient de telles protections nécessitent une approbation de la municipalité, de la MRC ou du ministère de la Culture des Communications. Il est essentiel que les mécanismes de protection présentement applicables aux bâtiments classés et cités soient maintenus et respectés.

Toutefois, tout le patrimoine bâti ne jouit malheureusement pas de telles protections. Comme nous l'avons constaté, certains projets d'infrastructure accélérés par le PL66 se trouvent au coeur de lieux patrimoniaux sans protection légale. Pensons ici à l'église Saint-Louis-de-France, à Québec, récemment achetée par le gouvernement en vue de la démolir et de construire une maison des aînés sur le terrain ainsi dégagé (projet 7). Cette église moderne détient pourtant une valeur patrimoniale exceptionnelle selon l'inventaire des lieux de culte du Conseil du patrimoine religieux du Québec. Notre objectif ici n'est pas de remettre en question l'objectif d'offrir des milieux de vie de qualité pour les aînés, mais plutôt de mettre en évidence le manque de cohésion entre les différents ministères que cette décision vient mettre en lumière. Nous croyons que l'église Saint-Louis-de-France devrait plutôt être au coeur d'un projet de requalification, qui pourrait ainsi stimuler la relance économique tout en assurant la mise en valeur du patrimoine bâti. Nous ne comprenons pas le bien-fondé de cette décision, alors que nous sommes convaincus que nos architectes et ingénieurs d'ici ont toutes les compétences et qualités nécessaires pour requalifier, restaurer et adapter ce bâtiment en y ajoutant des composantes contemporaines tout en respectant scrupuleusement le caractère patrimonial du lieu. Une maison des aînés qui répond aux plus hauts standards contemporains de soins à cet important groupe de notre société est éminemment réalisable à partir du bâtiment désacralisé, plutôt que de le démolir.

L'église Saint-Louis-de-France n'est d'ailleurs pas le seul bâtiment patrimonial à être touché par le PL66. Ce dernier prévoit également un projet de l'Université McGill sur une partie du

site de l'Hôpital Royal Victoria (projet 120). Or, le Mont-Royal s'est vu attribuer en 2005 le statut de site patrimonial déclaré par le gouvernement du Québec. Bien que nous reconnaissons l'intérêt d'une requalification de ce joyau patrimonial majeur par l'université, nous nous opposons, pour ce faire, à la cession d'une partie de la propriété et des terrains. La fragmentation en vue de la réalisation de ce projet d'infrastructure crée un précédent qui pourrait porter entrave à la préservation de l'ensemble du site qui, pour les membres de la coalition, doit demeurer dans le domaine public. Notre Coalition s'interroge sur la privatisation à la pièce que ce projet risque d'engendrer sur d'autres parcelles du Mont-Royal. Ce genre d'impact à long terme est difficile à prendre en compte dans un contexte d'accélération généralisée des procédures. Le site de l'Hôpital Royal Victoria doit être au coeur d'un projet de consolidation des espaces verts, un défi auquel la Communauté métropolitaine de Montréal a choisi de s'atteler.

Rappelons également que la LPC n'est pas la seule loi à influencer la gestion de notre patrimoine bâti. Par exemple, la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), qui gagnerait d'ailleurs à être améliorée, joue un rôle indirect dans la protection du patrimoine. En guidant la planification territoriale, la LAU touche l'ensemble du cadre bâti au Québec, et le patrimoine par le fait même. Cette loi rend les MRC et municipalités garantes de l'application des schémas d'aménagement et des plans d'urbanisme, dans lesquels doivent être identifiés toute partie du territoire présentant un intérêt d'ordre historique, culturel, esthétique ou écologique, ce qui inclut les éléments patrimoniaux. De même, certains outils réglementaires régis par la LAU, tels que le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et le programme particulier d'urbanisme (PPU), sont utilisés par les municipalités pour assurer la protection du caractère patrimonial de secteurs stratégiques, sans que les bâtiments ne soient classés ou cités. Ainsi, la LAU aborde la question patrimoniale de diverses façons.

C'est pourquoi nous nous questionnons au sujet des allègements relatifs à cette loi, prévus à la section V du PL66. En limitant le temps octroyé aux municipalités pour évaluer les impacts des projets et leur conformité avec leur plan d'urbanisme, le PL66 risque de provoquer des décisions irréversibles où la dimension patrimoniale n'est pas prise en considération. Le délai de 15 jours (article 55) suivant la réception de l'avis du projet nous apparaît trop court pour permettre aux municipalités d'envisager à la fois l'ensemble des répercussions du projet sur le territoire, ainsi que la conformité de ce dernier avec le plan d'urbanisme et toute la réglementation mise en place. De plus, la responsabilité de l'analyse des impacts du projet repose entièrement dans les mains des municipalités, qui n'ont pas toutes les ressources humaines et financières pour assumer cette charge supplémentaire. Ainsi, la difficulté très actuelle et très souvent dénoncée de plusieurs municipalités de petite et moyenne tailles de s'acquitter des responsabilités que le gouvernement leur confie déjà dans le domaine du patrimoine risque de fortement s'accroître, avec toutes les

conséquences potentiellement désastreuses que ces changements inscrits au projet de loi pourraient engendrer.

En plus du contournement de certaines dispositions de la LAU, notre Coalition est préoccupée par le manque de précision qui persiste dans la liste des projets visés par le PL66. Actuellement, cette liste demeure imprécise en ce qui concerne les lieux prévus des projets de construction. Il est donc difficile de savoir si d'autres bâtiments patrimoniaux pourraient, à l'instar de l'église Saint-Louis-de-France, être démolis pour faire place à des écoles, des maisons des aînés ou d'autres grands projets d'infrastructure. Nous désirons que les projets dont la réalisation sera accélérée prennent en compte la valeur patrimoniale des bâtiments sans protection légale complète, ce qui respecterait l'esprit de la LPC et démontrerait ainsi l'exemplarité de l'État, comme le demande la Vérificatrice générale du Québec.

4. Le patrimoine immobilier : un actif à reconnaître et enrichir

La seconde préoccupation de notre Coalition concerne la proposition de relance économique telle que proposée par le PL66. En effet, ce dernier mettrait en branle une relance axée sur la construction de grands projets, la plupart du temps pour ne pas dire toujours à partir de zéro, c'est-à-dire neufs, et ce parfois au détriment du patrimoine bâti. Nous sommes convaincus que la relance doit non seulement inclure le patrimoine, mais être propulsée par les nombreuses possibilités que recèlent les bâtiments d'intérêt patrimonial.

Bien que nous ne remettons pas ici en cause la nécessité de stimuler la relance économique, nous croyons que celle-ci devrait s'appuyer sur une approche innovante au cœur de laquelle se situerait le patrimoine comme levier de développement. Plutôt que de s'en tenir uniquement à la construction de bâtiments neufs, à la reconstruction d'infrastructures de transport ou au prolongement d'autoroutes, pourquoi ne pas profiter du contexte exceptionnel actuel pour stimuler l'économie tout en faisant la promotion de pratiques exemplaires en matière de patrimoine bâti et d'éco-responsabilité? Le Québec dispose actuellement d'un parc immobilier composé de nombreux bâtiments patrimoniaux qui font face à un important déficit d'entretien et souvent de complète désaffectation. La réalisation de projets pour assurer leur mise en valeur et leur requalification constitue une avenue concrète pour contribuer efficacement à la reprise économique. Par exemple, plusieurs de ces bâtiments pourraient être requalifiés en écoles, en maisons des aînés, en logements sociaux et abordables, en bureaux pour des industries créatives, tout en respectant leur caractère patrimonial. D'autres pourraient faire l'objet d'un important programme d'entretien et de protection qui les préserverait jusqu'à ce qu'une nouvelle vocation soit déterminée. Ainsi, en plus de stimuler les métiers de la construction, ce vaste chantier patrimonial favoriserait le maintien et le renforcement des métiers traditionnels et des artisans spécialisés en patrimoine, présentement en situation fragile, mais si importants pour l'avenir.

Parmi ces bâtiments exceptionnels, pensons seulement à l'hôpital de la Miséricorde et aux écoles patrimoniales à Montréal, à l'ancienne centrale hydroélectrique de Les Cèdres en Montérégie, à l'ancien couvent Saint-Élisabeth de Hongrie dans Lanaudière ou, comme mentionné ci-dessus, à l'église Saint-Louis-de-France dans la Capitale-Nationale. L'avenir de ces bâtiments pourrait être déterminé par la réalisation de projets de requalification qui leur accorderaient une nouvelle vocation, et le PL66 rate cette occasion de faire d'une pierre deux coups en mettant en valeur la richesse du patrimoine bâti québécois tout en stimulant la relance économique.

Que se passera-t-il si nous laissons passer cette occasion unique par laquelle notre État national décide d'intervenir de façon importante dans les infrastructures, si, en ce faisant, il néglige totalement l'entretien, la requalification et la valorisation des bâtiments patrimoniaux publics, dont lui, ses sociétés publiques et ses administrations scolaires sont propriétaires?

Il aura complètement réactualisé son parc immobilier, ses infrastructures scolaires et de santé, aura dépensé des milliards de dollars et demeurera malgré tout propriétaire de nombreux bâtiments de très haute qualité de construction et de grande valeur artistique et architecturale, témoins de notre identité collective, et n'aura plus ni les ressources ni l'intérêt pour s'en préoccuper. Pour les membres de notre Coalition, il s'agit d'une question d'urgence nationale et immédiate. Il n'y aura pas de deuxième tour de piste avant longtemps. Il ne faut pas rater cette occasion.

Le plan de relance économique de la France (et d'autres pays européens, par ailleurs) pourrait à cet égard s'avérer une source d'inspiration significative. Invoquant la volonté de mettre en place une relance « par et pour le patrimoine », ce plan prévoit d'importantes sommes pour la restauration du patrimoine, la valorisation des métiers d'art et le soutien à la reprise d'activité des établissements publics patrimoniaux soutenant l'attractivité et le rayonnement international de la France.¹ Nous ne pouvons qu'acquiescer à cette vision du patrimoine comme un outil de développement économique incontournable, au cœur de l'attractivité de nos milieux de vie. En ce sens, notre Coalition croit fermement que le gouvernement doit placer le patrimoine au cœur de son plan de relance économique, que ce soit par des investissements pour la restauration de bâtiments patrimoniaux ou par la réutilisation des bâtiments du parc immobilier existant. Une telle vision assurerait une relance économique plus durable pour les années à venir.

5. Sommaire des recommandations

À la lumière des préoccupations soulevées aux sections 3 et 4 de ce mémoire, la Coalition vous transmette ses principales recommandations en vue d'apporter des améliorations essentielles au PL66.

¹ <https://www.culture.gouv.fr/Presse/Communiqués-de-presse/Plan-de-relance-un-effort-de-2-milliards-d-euros-pour-la-Culture>

Recommandation 1 : Augmenter le délai de 15 jours prévu à l'article 55 pour permettre à une municipalité de délivrer à l'organisme public toute autorisation nécessaire à la réalisation du projet d'infrastructure ou lui transmettre un avis indiquant que le projet n'est pas conforme à la réglementation d'urbanisme applicable sur son territoire.

Recommandation 2 : Exiger que les projets visés par le PL66 fassent l'objet d'une étude d'impact patrimonial par le ministère de la Culture et des Communications, à la fois pour les bâtiments touchés et sur le tissu urbain environnant.

Recommandation 3 : Garantir que les considérations relatives au patrimoine inscrites par les MRC et les municipalités dans les documents de planification, les règlements d'urbanisme ainsi que dans les recommandations des instances consultatives (comités consultatifs d'urbanisme et comités de démolition) soient prises en compte dans l'ensemble des projets visés par le PL66.

Recommandation 4 : Rendre accessible au public la liste précise des lieux où est prévue la construction des projets d'infrastructure prévus au PL66, de façon à ce que les impacts de ces derniers puissent être mieux envisagés et analysés par les communautés.

Recommandation 5 : Réviser les projets de construction de bâtiments neufs en privilégiant, ou, à tout le moins, en y ajoutant la réutilisation ou l'entretien préventif de bâtiments patrimoniaux compris dans le parc immobilier du gouvernement, en particulier pour conserver de la démolition de l'église Saint-Louis-De-France à Québec et l'ancien couvent de Saint-Élisabeth dans Lanaudière.

Recommandation 6 : Stopper le démembrement du site de l'ancien hôpital Royal Victoria (projet 120) et en conserver la propriété dans le domaine public, de manière à éviter tout impact négatif sur la protection de l'intégrité du Mont-Royal.

6. Annexe

- a. Coalition pour une gestion exemplaire du patrimoine immobilier : Lettres adressées à Mme Lebel le 1er septembre 2020 et le 21 octobre 2020

1^{er} septembre 2020

Madame Sonia Lebel
Présidente du Conseil du Trésor
Secrétariat du Conseil du Trésor
875, Grande Allée Est
4^e étage, secteur 200
Québec (Québec) G1R 5R8

Objet : Préoccupations du milieu du patrimoine – Projet de loi 61 à venir

Madame la Présidente,

En tant qu'organismes œuvrant chacun dans le milieu du patrimoine depuis plusieurs années, nous vous écrivons aujourd'hui afin de vous faire part de nos préoccupations concernant la relance économique du Québec et la nouvelle mouture du projet de loi 61 qui sera déposée lors de la reprise des travaux parlementaires.

Rapport accablant du Vérificateur général

Le 3 juin dernier, le dépôt du rapport du Vérificateur général du Québec sur la sauvegarde et la valorisation patrimoine immobilier a été l'occasion de soulever plusieurs enjeux à cet égard. On y déplorait notamment qu'aucune initiative n'ait été prise « pour assurer la mise en place de mesures structurantes qui feraient en sorte que la sauvegarde et la valorisation du patrimoine deviennent un volet incontournable des projets du gouvernement. »

Plan de relance

Dans ce contexte, l'annonce d'un *Plan de relance* s'articulant principalement autour de la mise en œuvre accélérée de plusieurs projets d'infrastructures majeurs suscite une vive inquiétude pour la préservation du patrimoine. La volonté de déclencher rapidement un nombre considérable de chantiers partout à travers le Québec mènera certainement à une prise de décision précipitée, sans prendre en considération les possibilités existantes ou les conséquences à long terme pour l'aménagement du territoire. Le projet de démolition de l'église Saint-Louis-de-France, en vue de la construction d'une maison des aînés, ne manque pas de mettre en évidence le manque de cohésion dont il est ici question.

Pourtant, le *Plan de relance* apparaît comme une opportunité de corriger le tir et de faire preuve d'exemplarité en développant une nouvelle approche des grands projets axée sur la mise en valeur du patrimoine et sur l'importance d'investir dans l'entretien du parc immobilier existant. Ainsi, la relance ne doit en aucun cas s'appuyer uniquement sur la construction de bâtiments neufs, mais surtout sur le développement de projets qui pourront assurer la préservation et la réutilisation de notre patrimoine bâti, le tout dans une optique de développement durable.

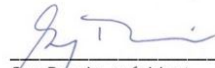
Les opportunités du patrimoine

Plusieurs propriétés patrimoniales gouvernementales sont aujourd'hui désaffectées et pourraient bénéficier d'une telle approche. À titre d'exemple, pensons seulement aux hôpitaux Royal Victoria et de la Miséricorde à Montréal, à l'ancienne centrale hydroélectrique de Les Cèdres en Montérégie, l'ancien couvent Saint-Élisabeth de Hongrie dans Lanaudière ou, comme mentionné ci-dessus, l'église Saint-Louis-de-France dans la Capitale-Nationale. La réalisation de projets pour leur mise en valeur et leur requalification constitue une avenue concrète pour contribuer efficacement à la reprise économique ainsi qu'au rétablissement d'une fierté collective et d'une confiance, éprouvées par la crise.

En somme, il importe qu'une place accrue soit accordée au patrimoine immobilier au sein du Plan de relance économique du Québec, que ce soit par des investissements pour la restauration de bâtiments patrimoniaux ou par la réutilisation des bâtiments du parc immobilier existant. De nombreux territoires à travers le monde ont fait le choix d'inclure le patrimoine immobilier dans leur plan de relance, notamment la France, dont le *Plan de relance* pourrait servir de point de départ pour inspirer les interventions québécoises.

Considérant l'urgence de la situation, des mesures concrètes visant la préservation et la sauvegarde du patrimoine doivent être intégrées au *Plan de relance*. C'est dans une optique de collaboration avec le milieu que nous souhaitons vous faire part de nos préoccupations. Nous sommes convaincus qu'il s'agit d'une opportunité à saisir afin de démontrer l'exemplarité du gouvernement en matière de patrimoine bâti.

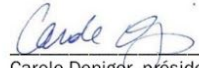
Recevez, Madame la Présidente, notre souhait sincère d'une collaboration véritable et l'expression de nos salutations distinguées.



Guy Drouin, président
Action patrimoine



Richard M. Bégin, président
Fédération Histoire Québec



Carole Deniger, présidente
Héritage Montréal

Au nom de la Coalition constituée de :

Phyllis Lambert CC, COQ, CAL, FIRAC
Centre Canadien d'Architecture - Président-Fondateur

Honorable Serge Joyal CP, OC, OQ, MRSC, Ad. E.
Centre Canadien d'Architecture - Fiduciaire Émérite

Louis Tremblay, président
Amis et propriétaires de maisons anciennes du Québec (APMAQ)

Lisa Baillargeon, directrice
Institut du patrimoine, ESG-UQÀM

Raphaël Fischler, doyen
Faculté de l'aménagement, Université de Montréal

Pierre-Paul Sénéchal, président
Groupe d'initiatives et de recherches appliquées au milieu (GIRAM)

c. c.

Madame Nathalie Roy, ministre, ministère de la Culture et des Communications

Madame Linda Tremblay, direction générale du patrimoine, ministère de la Culture et des Communications

21 octobre 2020

Madame Sonia LeBel
Présidente du Conseil du trésor
Secrétariat du Conseil du trésor
875, Grande Allée Est
4^e étage, secteur 200
Québec (Québec) G1R 5R8

Objet : Préoccupations du milieu du patrimoine – Projet de loi 66

Madame la Présidente,

Dans notre lettre datée du 1^{er} septembre, notre coalition formée d'organismes œuvrant dans le milieu du patrimoine vous transmettait ses préoccupations concernant la relance économique du Québec. Suite à notre lecture et analyse du projet de loi 66, nous nous permettons de vous solliciter à nouveau afin de réitérer certaines de nos recommandations, qui nous apparaissent primordiales.

Comme le soulève le rapport de la Vérificatrice générale du Québec sur la sauvegarde et la valorisation du patrimoine immobilier en juin dernier, peu d'initiatives ont été mises en place à ce jour pour faire en sorte que la préservation du patrimoine devienne un volet incontournable des projets du gouvernement. La relance économique apparaît dans ce contexte comme une occasion unique de renverser cette tendance, et ce, dans un souci de favoriser l'exemplarité de l'État.

Des mécanismes de protection fragilisés

L'accélération de certains projets d'infrastructures aura inévitablement un impact sur le cadre bâti existant des municipalités québécoises et, par conséquent, sur le patrimoine. À cet égard, nous constatons que le projet de loi déposé ne comporte aucune mesure de soustraction à l'application de la Loi sur le patrimoine culturel (LPC). En ce sens, il est essentiel que les mécanismes de protection présentement applicables aux bâtiments classés et cités soient maintenus et respectés. Malgré cela, nous désirons dès maintenant que les projets prennent en compte la valeur patrimoniale des bâtiments sans protection légale, ce qui respecterait l'esprit de la LPC et démontrerait ainsi l'exemplarité de l'État.

Cependant, tout le patrimoine ne jouit malheureusement pas de telles protections et la LPC n'est pas la seule loi à influencer la gestion de notre patrimoine bâti. Par exemple, la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme s'avère souvent garante de la protection du patrimoine. En limitant le temps octroyé aux municipalités pour évaluer les impacts des projets et leur conformité avec leur plan d'urbanisme, le PL66 risque de provoquer des décisions irréversibles où la dimension patrimoniale n'est pas prise en considération.

Par ailleurs, la liste de projets qui feront l'objet d'une procédure accélérée demeure imprécise quant aux bâtiments et terrains visés. Dans une optique de transparence et afin de permettre aux acteurs concernés d'effectuer une étude d'impact patrimoniale conséquente, ces renseignements

devraient être facilement accessibles pour le public. Dénonçons encore une fois la démolition annoncée de l'église Saint-Louis-de-France à Québec, dont la valeur est estimée exceptionnelle (B) par le Conseil du patrimoine religieux du Québec, et celle de l'ancien couvent Saint-Élisabeth de Hongrie dans Lanaudière, tous deux sans protection légale. De même, la fragmentation éventuelle de l'ensemble du Royal Victoria menace l'intégrité du site patrimonial déclaré. Dans cette foulée de projets d'infrastructure accélérés, le gouvernement projette de les démolir afin de les remplacer par des maisons des aînés. À court terme, il est prioritaire d'analyser la liste des projets d'infrastructure visés par le projet de loi afin d'éviter que d'autres bâtiments patrimoniaux ne bénéficiant pas de protection en vertu de la LPC soient démolis de manière précipitée.

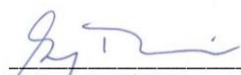
Le patrimoine, partie intégrante de la relance

Dans un deuxième temps, notre coalition souhaite insister sur le patrimoine comme levier de développement économique essentiel à la relance. Nous avons la conviction que le PL66 est une opportunité de développer une nouvelle approche des grands projets axée sur la mise en valeur du patrimoine. Le Québec dispose actuellement d'un parc immobilier composé de plusieurs bâtiments patrimoniaux qui font face à un important déficit d'entretien. La réalisation de projets pour assurer leur mise en valeur et leur requalification constitue une avenue concrète pour contribuer efficacement à la reprise économique. Le PL66, tel qu'il est aujourd'hui proposé, ne profite pas de cette occasion faire une pierre deux coups en encourageant simultanément la valorisation du patrimoine et la relance.

Le gouvernement aurait certainement avantage à ce qu'une place accrue soit accordée au patrimoine immobilier au sein du Plan de relance économique du Québec, que ce soit par des investissements pour la restauration de bâtiments patrimoniaux ou par la réutilisation des bâtiments du parc immobilier existant. Une telle vision assurerait une relance économique plus durable pour les années à venir.

Évidemment, nous sommes conscients du caractère exceptionnel de la situation. Nous sommes convaincus qu'il s'agit d'une opportunité à saisir afin de démontrer l'exemplarité du gouvernement en matière de patrimoine bâti. Sachez que notre coalition et l'expertise de ses membres demeurent à votre disposition.

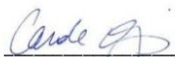
Recevez, Madame la Présidente, notre souhait sincère d'une collaboration véritable et l'expression de nos salutations distinguées.



Guy Drouin, président
Action patrimoine



Richard M. Bégin, président
Fédération Histoire Québec



Carole Deniger, présidente
Héritage Montréal

Au nom de la Coalition également constituée de :

Phyllis Lambert CC, COQ, CAL, FIRAC
Centre Canadien d'Architecture - Président-Fondateur

Honorable Serge Joyal CP, OC, OQ, MRSC, Ad. E.
Centre Canadien d'Architecture - Fiduciaire Émérite

Louis Tremblay, président
Amis et propriétaires de maisons anciennes du Québec (APMAQ)

Lisa Baillargeon, directrice
Institut du patrimoine, ESG-UQÀM

Raphaël Fischler, doyen
Faculté de l'aménagement, Université de Montréal

Pierre-Paul Sénéchal, président
Groupe d'initiatives et de recherches appliquées au milieu (GIRAM)

c. c.

Madame Nathalie Roy, Ministre, ministère de la Culture et des Communications

Madame Andrée Laforest, Ministre, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

- b. Héritage Montréal : Résolution annuelle 2020-02 sur le patrimoine et l'aménagement post-pandémique

**PROJET DE RÉSOLUTION SUR
LE PATRIMOINE ET L'AMÉNAGEMENT POST-PANDÉMIQUE
(2020-02)**

Attendu que la pandémie de COVID-19 et la déclaration d'urgence sanitaire par les gouvernements ont durement touché la région métropolitaine de Montréal, sa population comme ses quartiers, notamment leurs espaces publics, leurs artères commerciales et les autres lieux du quotidien qui forment un patrimoine vivant, marquant pour l'identité du territoire comme pour la qualité de vie ;

Considérant que cette crise et les mesures de relance économique qui sont attendus pourraient, faute d'encadrement et d'une attention consciente au patrimoine et à la qualité architecturale, mener à des démolitions de bâtiments patrimoniaux, notamment vacants, et de nouvelles constructions appauvrissantes;

Rappelant que la fondation de Montréal est intimement liée à celle de l'Hôtel-Dieu et qu'au cours des générations, on a enrichi le patrimoine montréalais de constructions et d'espaces publics réalisés en réponse à des crises majeures, qu'elles soient économiques, sanitaires ou sociales ;

Considérant le besoin de réfléchir aux changements à apporter à l'aménagement et les pratiques quotidiennes de la ville, autant qu'à la disponibilité d'espace en cas de crise à la lumière d'exemples comme ceux de l'utilisation temporaire de certains bâtiments désaffectés de l'Hôtel-Dieu et de l'ancien hôpital Royal Victoria ou encore les initiatives citoyennes d'entraide dans les quartiers ;

Considérant enfin l'opportunité que représentent les projets et les chantiers de restauration, de résorption de l'entretien différé et de mise en valeur du patrimoine immobilier pour la relance économique comme l'ont déjà reconnu plusieurs pays dont la France qui en a fait un des quatre piliers de sa relance en 2008,

Héritage Montréal demande que

- Les règles sanitaires et les mesures d'adaptation du bâti émises par les autorités tiennent compte des qualités, des caractéristiques et de l'intégrité du patrimoine qu'elles visent ;
- Le patrimoine immobilier soit reconnu comme un des axes principaux des plans et des programmes d'investissement de relance économique, et que ceux-ci soient accompagnés de critères et d'expertise pour réduire les impacts négatifs des dépenses publiques sur le patrimoine ;
- La Ville de Montréal, ses arrondissements et les autres municipalités de la région métropolitaine mettent en place des stratégies spécifiques, incluant des aides, des mesures fiscales et des usages transitoires de locaux vacants, pour assurer la survie et le rétablissement des artères commerciales de manière solidaire et sensible ;
- La Ville de Montréal et d'autres propriétaires publics collaborent pour constituer une réserve immobilière de bâtiments et d'espaces en cas de crise ;
- La Ville de Montréal intègre ces considérations dans la mise à jour très attendue de son plan d'urbanisme au niveau de la vision de cohérence comme des orientations et mesures concrètes.



Et offre sa collaboration à la Ville de Montréal à cette fin.